

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT**

26-37

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 16 juillet 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 9 JUILLET 2026

Date d'affichage : 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le seize juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO.

Étaient présents : M. SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, M. HAUBÉ, Mme VOSGES, M. LATRAYE, Mme LEROYER, M. PASQUIER, Mme LECOMTE, M. NEIL, Mme PAOLINI, Mme GUETGOT, M. MÉLIS, M. VOISIN, M. WATREMEZ

Étaient Absents excusés

Mme NOTEBAERT (pouvoir à M. HAUBÉ)

Mme MARQUES (pouvoir à M. PASQUIER)

M. CAZAU (pouvoir à M. NEIL)

Mme BOUDOUX (pouvoir à M. VOISIN)

M. THEODORE (pouvoir à M. WATREMEZ)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 juin 2026

Pièce jointe

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2026

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 17 juillet 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO





Vo pour être annexé à la délibération n° 26-37
du conseil municipal de Chalifert réuni
en date du 16 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHALIFERT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026

Date de la séance	Lundi 22 juin 2026
Heure d'ouverture	19 h 35
Heure de clôture	20 h 24
Lieu	Mairie de Chalifert — salle du conseil municipal
Présidence	M. Salvatore SORRENTINO, maire
Date de convocation	15 juin 2026
Secrétaire de séance	Mme Gisèle GUETGOT

Présences, pouvoirs et quorum

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sur convocation régulière du maire en date du 15 juin 2026.

Présents (17) : M. SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, Mme NOTEBAERT, M. HAUBÉ, Mme VOSGES, Mme LEROYER, Mme MARQUES, M. PASQUIER, Mme LECOMTE, M. NEIL, Mme PAOLINI, M. CAZAU, Mme GUETGOT, M. MÉLIS, M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. WATREMEZ

Absents excusés ayant donné pouvoir (2) : M. Julien THÉODORE, pouvoir à M. VOISIN ; M. Jérémie LATRAYE, pouvoir à M. SORRENTINO.

Nombre de votants : 19

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Gisèle GUETGOT est désignée secrétaire de séance. Cette désignation ne donne lieu à aucune opposition ni abstention.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent.
2. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
3. Rucher communal — convention d'occupation temporaire avec l'association ChaliFerme.
4. Police municipale — convention de mise en commun partielle d'un agent avec la commune de Lesches.
5. Budget communal 2026 — décision modificative n° 1.
6. Communication du maire relative à la sincérité de l'information municipale.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente, transmis avec les documents préparatoires.

M. Claude VOISIN demande que soit précisé que l'acquisition du bien immobilier situé 3 bis rue Pasteur, par voie de préemption, a bien été autorisée par délibération du conseil municipal du 16 mai 2024, au point n°2.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026

Date de la séance	Lundi 22 juin 2026
Heure d'ouverture	19 h 35
Heure de clôture	20 h 24
Lieu	Mairie de Chalifert — salle du conseil municipal
Présidence	M. Salvatore SORRENTINO, maire
Date de convocation	15 juin 2026
Secrétaire de séance	Mme Gisèle GUETGOT

Présences, pouvoirs et quorum

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sur convocation régulière du maire en date du 15 juin 2026.

Présents (17) : M. SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, Mme NOTEBAERT, M. HAUBÉ, Mme VOSGES, Mme LEROYER, Mme MARQUES, M. PASQUIER, Mme LECOMTE, M. NEIL, Mme PAOLINI, M. CAZAU, Mme GUETGOT, M. MÉLIS, M. VOISIN, Mme BOUDOUX, M. WATREMEZ

Absents excusés ayant donné pouvoir (2) : M. Julien THÉODORE, pouvoir à M. VOISIN ; M. Jérémy LATRAYE, pouvoir à M. SORRENTINO.

Nombre de votants : 19

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Gisèle GUETGOT est désignée secrétaire de séance. Cette désignation ne donne lieu à aucune opposition ni abstention.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent.
2. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
3. Rucher communal — convention d'occupation temporaire avec l'association ChaliFerme.
4. Police municipale — convention de mise en commun partielle d'un agent avec la commune de Lesches.
5. Budget communal 2026 — décision modificative n° 1.
6. Communication du maire relative à la sincérité de l'information municipale.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente, transmis avec les documents préparatoires.

M. Claude VOISIN demande que soit précisé que l'acquisition du bien immobilier situé 3 bis rue Pasteur, par voie de préemption, a bien été autorisée par délibération du conseil municipal du 16 mai 2024, au point n°2.

3. Rucher communal — convention d'occupation temporaire avec l'association ChaliFerme

Monsieur le Maire présente le projet porté par l'association ChaliFerme, visant à animer et valoriser le site du rucher communal dans une démarche pédagogique, environnementale et associative. Le projet a pour objet de sensibiliser les enfants, les familles et les habitants à la biodiversité, au respect du vivant et au bien-être animal. Le site dispose d'un espace clôturé, d'un poulailler existant, d'un chalet pouvant accueillir ateliers et animations, ainsi que d'espaces de stockage. Les activités envisagées portent notamment sur la nature, les animaux, le recyclage et la construction de nichoirs.

L'occupation du terrain communal est encadrée par une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable. Il est précisé que cette convention ne constitue pas un bail et ne crée aucun droit au maintien dans les lieux. Elle précisera la durée de l'occupation, l'usage autorisé, les responsabilités de l'association, les obligations d'assurance, les conditions d'entretien et de sécurité, les conditions d'accueil du public, la gestion des animaux ainsi que les modalités de résiliation.

Décision	Le conseil municipal approuve la convention d'occupation temporaire du rucher communal avec l'association ChaliFerme et autorise le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
Vote	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Police municipale — convention de mise en commun partielle d'un agent avec la commune de Lesches

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la commune de Lesches. Il concerne Mme Caroline LEROY, brigadier-chef principal de la police municipale employée par la commune de Chalifert, dont l'intervention partielle sur le territoire de Lesches est encadrée à hauteur de 4 heures par semaine.

La commune de Chalifert demeure l'employeur de l'agent et conserve la gestion administrative, statutaire, disciplinaire et financière. Lors de ses interventions à Lesches, l'agent est placé sous l'autorité du maire de Lesches pour les missions relevant de ses pouvoirs de police. Les missions sont des missions classiques de police municipale (surveillance générale, prévention des incivilités, stationnement et circulation, exécution des arrêtés de police du maire, présence de proximité, surveillance des abords des bâtiments et équipements publics).

L'agent pourra intervenir avec les équipements nécessaires et le véhicule de service de Chalifert. En cas d'absence, de congé, de formation, de maladie ou de nécessité prioritaire pour Chalifert, les interventions à Lesches pourront être reportées ou réorganisées. En contrepartie, la commune de Lesches versera une participation forfaitaire de 500 € par mois (soit 1 500 € par trimestre), intégrant notamment la quote-part de rémunération, les frais de carburant, l'utilisation, l'entretien, l'usure et l'amortissement du véhicule, ainsi que les frais de fonctionnement du service. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par accord exprès des deux communes et résiliable moyennant un préavis de trois mois. Elle sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Au cours des échanges, M. Claude VOISIN interroge le maire sur le planning d'intervention et sur la conformité du dispositif avec l'objectif de développement de la police municipale. Monsieur le Maire précise que les missions prioritaires à Chalifert demeurent la sécurisation des abords de l'école et la gestion des problématiques liées aux poids lourds, et que ce dispositif s'inscrit dans une logique de mutualisation et d'optimisation de la masse salariale ; il pourra, le cas échéant, être étendu à d'autres communes par voie d'avenant.

de leurs auteurs et demande que les informations inexactes soient rectifiées. Ce point ne donne lieu à aucune délibération ni à aucun vote.

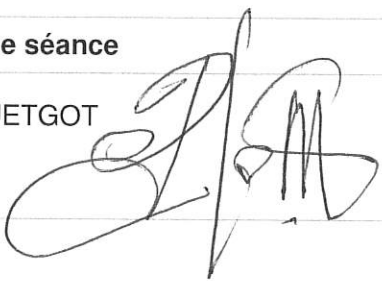
Clôture de la séance

Avant la clôture, M. Claude VOISIN demande à pouvoir poser des questions diverses, en indiquant qu'elles figureraient dans la note de synthèse. Monsieur le Maire précise le cadre applicable aux questions des élus n'appartenant pas à la majorité, en rappelant les modalités prévues par le règlement intérieur.

M. Claude VOISIN interroge le maire sur l'état de la procédure relative à l'affaire Yuman. Monsieur le Maire indique qu'une procédure de référé est intervenue sur un point de procédure, que le jugement au fond demeure en attente, et que des échanges sont en cours avec le promoteur en vue d'une éventuelle issue amiable.

M. Claude VOISIN interroge également Monsieur le Maire sur le fonctionnement des commissions et sur les informations figurant sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire précise qu'aucune commission « événements » ne s'est récemment réunie et indique que les informations relatives aux commissions figurant sur le site internet de la commune seront vérifiées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures vingt-quatre (20 h 24).

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Salvatore SORRENTINO Signature : 	Mme Gisèle GUETGOT Signature : 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT**

26-38

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 16 juillet 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 9 JUILLET 2026

Date d'affichage : 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le seize juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO.

Étaient présents : M. SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, M. HAUBÉ, Mme VOSGES, M. LATRAYE, Mme LEROYER, M. PASQUIER, Mme LECOMTE, M. NEIL, Mme PAOLINI, Mme GUETGOT, M. MÉLIS, M. VOISIN, M. WATREMEZ

Étaient Absents excusés

Mme NOTEBAERT (pouvoir à M. HAUBÉ)

Mme MARQUES (pouvoir à M. PASQUIER)

M. CAZAU (pouvoir à M. NEIL)

Mme BOUDOUX (pouvoir à M. VOISIN)

M. THEODORE (pouvoir à M. WATREMEZ)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES AU MAIRE – RÉVISION DE LA DÉLIBÉRATION 26-11

Considérant le courrier du Sous-Préfet de Torcy, M. NGOUOTO, adressé au maire de Chalifert en date du 9 juin 2026 indiquant que le contrôle de légalité invitait le conseil municipal de la commune de Chalifert à modifier la délibération n°26-11 adoptée le 11 avril 2026 en tenant en compte les précisions apportées dans ledit courrier ;

Entendu M. le maire rappeler le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de continuité, de réactivité et de bonne administration des affaires communales ;

Entendu M. le maire détailler les points de la délibération n°26-11 nécessitant d'être précisé ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**PUNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 20% par an des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La création d'un nouveau tarif ne peut excéder 2 000 € sans délibération du conseil municipal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le maire reçoit délégation pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite annuelle de 250.000 €, libellé en euros, pour une durée maximale de 25 ans, exclusion des emprunts structurés, spéculatifs ou exposés au risque de change.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même

code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir la limite maximum de 750.000 € hors frais ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense devant toutes les juridictions, y compris en référé, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250.000 € par exercice, pour une durée maximale de douze mois ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 € hors frais, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour des opérations précisément identifiées présentant un intérêt communal, dans la limite de 750 000 € hors frais ; toute délégation de son exercice ne peut bénéficier qu'aux personnes ou organismes habilités par le Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, uniquement pour des opérations inscrites au budget de la commune, prévues par une décision budgétaire ou déjà autorisée par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour des opérations plafonnées à 500 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant strictement inférieur à 200 € par titre, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte annuellement au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- PRÉCISE que le maire devra rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de la présente délégation.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 17 juillet 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT**

26-39

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 16 juillet 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 9 JUILLET 2026

Date d'affichage : 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le seize juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO.

Étaient présents : M. SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, M. HAUBÉ, Mme VOSGES, M. LATRAYE, Mme LEROYER, M. PASQUIER, Mme LECOMTE, M. NEIL, Mme PAOLINI, Mme GUETGOT, M. MÉLIS, M. VOISIN, M. WATREMEZ

Étaient Absents excusés

Mme NOTEBAERT (pouvoir à M. HAUBÉ)

Mme MARQUES (pouvoir à M. PASQUIER)

M. CAZAU (pouvoir à M. NEIL)

Mme BOUDOUX (pouvoir à M. VOISIN)

M. THEODORE (pouvoir à M. WATREMEZ)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

**CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « ENVIRONNEMENT,
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22, qui permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

Considérant la délibération n°26-04 du conseil municipal de Chalifert réuni en séance le 11 avril 2026 instituant quatre commissions municipales ;

Considérant la délibération n°26-33 du conseil municipal de Chalifert réuni en séance le 22 juin 2026 adoptant le règlement du conseil municipal pour la mandature ;

Considérant le Chapitre III - Article 8 permettant la création de nouvelle commission municipale par le conseil municipale ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer son action et de travailler sur les sujets suivants : l'environnement et la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales, l'énergie, l'éclairage public, la sobriété énergétique, la canicule, les îlots de chaleur, les équipements de rafraîchissement, ainsi que le suivi des dispositifs de financement tels que le FCTE et le Fonds vert

Entendu la proposition de créer une cinquième commission municipale « Environnement, Transition écologique, Eau et Assainissement » ;

Entendu M. le maire rappeler que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, ce qui se traduit

à Chalifert par des commissions comportant cinq membres de la liste majoritaire et un membre de la liste d'opposition ;

Entendu M. le maire faire appel à candidature pour permettre aux conseillers de s'investir dans cette nouvelle commission ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de créer la cinquième commission municipale permanente « Environnement, Transition écologique, Eau et Assainissement »
- COMPOSE la commission comme suit :

M. AIREAUDEAU
M. LATRAYE
Mme GUETGOT
Mme NOTEBAERT
M. PASQUIER
Mme BOUDOUX

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 17 juillet 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT**

26-40

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 16 juillet 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 9 JUILLET 2026

Date d'affichage : 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le seize juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO.

Étaient présents : M. SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, M. HAUBÉ, Mme VOSGES, M. LATRAYE, Mme LEROYER, M. PASQUIER, Mme LECOMTE, M. NEIL, Mme PAOLINI, Mme GUETGOT, M. MÉLIS, M. VOISIN, M. WATREMEZ

Étaient Absents excusés

Mme NOTEBAERT (pouvoir à M. HAUBÉ)

Mme MARQUES (pouvoir à M. PASQUIER)

M. CAZAU (pouvoir à M. NEIL)

Mme BOUDOUX (pouvoir à M. VOISIN)

M. THEODORE (pouvoir à M. WATREMEZ)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

**DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN RELATIVE AUX
SYSTEMES D'INFORMATION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22-20 du conseil municipal de Chalifert réuni en séance le 15 juin 2022 approuvant l'adhésion de la commune de Chalifert au service commun relatif aux systèmes d'information de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;

Vu la convention signée le 28 juin 2022 de mise en place d'un service commun relatif aux systèmes d'information entre la commune de Chalifert et la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ;

Considérant que cette convention prévoit la possibilité pour chacune des parties d'y mettre fin dans les conditions prévues à son article 11 à l'issue d'un préavis de six mois ;

Considérant que la commune souhaite dénoncer cette convention au motif qu'elle n'est pas satisfaite par le service rendu au des nombreuses difficultés rencontrées par les services de mairie (délais d'intervention, complexité du réseau, lenteurs d'accès aux logiciels métiers, difficultés de connexion d'une imprimante, accès Wi-Fi peu adapté aux besoins des élus et problèmes de téléphonie) ;

Entendu M. le maire expliquer qu'il ne s'agira pas d'un arrêt brutal du service et que la période de préavis devra permettre de préparer la reprise des équipements, accès, licences, sauvegardes et droits administrateurs, et de sélectionner une solution de remplacement garantissant la continuité du service ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés :

- APPROUVE la dénonciation de la convention de service relative aux systèmes d'information conclue avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire
- AUTORISE le maire à engager la procédure, dans le respect du préavis contractuel et de la continuité du service.

4 votes CONTRE (M. VOISIN, M. WATREMEZ, Mme BOUDOUX par pouvoir, M. THEODORE par pouvoir)

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 17 juillet 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT**

26-41

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 16 juillet 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 9 JUILLET 2026

Date d'affichage : 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le seize juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO.

Étaient présents : M. SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, M. HAUBÉ, Mme VOSGES, M. LATRAYE, Mme LEROYER, M. PASQUIER, Mme LECOMTE, M. NEIL, Mme PAOLINI, Mme GUETGOT, M. MÉLIS, M. VOISIN, M. WATREMEZ

Étaient Absents excusés

Mme NOTEBAERT (pouvoir à M. HAUBÉ)

Mme MARQUES (pouvoir à M. PASQUIER)

M. CAZAU (pouvoir à M. NEIL)

Mme BOUDOUX (pouvoir à M. VOISIN)

M. THEODORE (pouvoir à M. WATREMEZ)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

**MAGAZINE MUNICIPAL : OUVERTURE D'ESPACES PUBLICITAIRES, GRILLES
TARIFAIRES ET MODALITÉS D'ENCAISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque les supports utilisés relèvent du domaine public ;

Considérant la volonté de la commune d'ouvrir des espaces publicitaires dans le but de développer des recettes propres afin de contribuer au financement de la conception, de l'impression et de la distribution de ses supports de communication, et notamment le bulletin municipal « Chalifert & Vous » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables ainsi que les modalités de perception des recettes correspondantes ;

Entendu la proposition de M. le maire de la grille tarifaire suivante :

125 € pour un quart de page

250 € pour une demi-page

500 € pour une page entière

Entendu la volonté d'identifier clairement les publicités et respecter les principes de neutralité politique et religieuse, d'égalité de traitement entre les annonceurs, de transparence des tarifs et de conformité à la loi, à l'ordre public et à la vocation municipale du support ;

Entendu la nécessité d'encaisser les recettes dans un cadre comptable régulier, au moyen d'une régie de recettes et en lien avec le comptable public.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés :

- APPROUVE le principe de l'ouverture d'espaces publicitaires dans le magazine municipal « Chalifert & vous »
- ADOPTE la grille tarifaire suivante :
 - 125 € pour un quart de page
 - 250 € pour une demi-page
 - 500 € pour une page entière
- AUTORISE le maire à engager toute procédure et à signer tout document permettant l'encaissement des recettes dans un cadre comptable régulier.

4 votes CONTRE (M. VOISIN, M. WATREMEZ, Mme BOUDOUX par pouvoir, M. THEODORE par pouvoir)

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 17 juillet 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT**

26-42

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 16 juillet 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 9 JUILLET 2026

Date d'affichage : 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le seize juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO.

Étaient présents : M. SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, M. HAUBÉ, Mme VOSGES, M. LATRAYE, Mme LEROYER, M. PASQUIER, Mme LECOMTE, M. NEIL, Mme PAOLINI, Mme GUETGOT, M. MÉLIS, M. VOISIN, M. WATREMEZ

Étaient Absents excusés

Mme NOTEBAERT (pouvoir à M. HAUBÉ)

Mme MARQUES (pouvoir à M. PASQUIER)

M. CAZAU (pouvoir à M. NEIL)

Mme BOUDOUX (pouvoir à M. VOISIN)

M. THEODORE (pouvoir à M. WATREMEZ)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS, PRIMES OU AIDES
FINANCIÈRES POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE
RAFRAICHISSEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du maire concernant la nécessité d'installer des systèmes de rafraichissements dans les bâtiments communaux à la lumière des épisodes de chaleur récents et de l'inconfort à travailler et accueillir du public dans de telles conditions ;

Entendu l'exposé du maire sur l'identification de processus d'acquisition de matériel subventionné, nécessitant la délibération du conseil municipal ainsi qu'un dépôt de dossier en bonne et due forme, tels que :

- Le fond d'urgence canicule (Région Île-de-France) : prise en charge de 70 % des dépenses éligibles et acquittées, avec un plafond de 5 000 € pour une commune telle que Chalifert (commune de moins de 5 000 habitants) ; équipements acquis entre le 15 juin et le 15 septembre 2026.
- EDF - aide immédiate : 400 € par équipement, dans la limite de dix équipements par établissement, soit un maximum théorique de 4 000 € par établissement.
- EDF - aide aux projets durables : 10 000 € par établissement pour un projet intégrant notamment une pompe à chaleur air-air réversible.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT**

26-43

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 16 juillet 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 9 JUILLET 2026

Date d'affichage : 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le seize juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO.

Étaient présents : M. SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, M. HAUBÉ, Mme VOSGES, M. LATRAYE, Mme LEROYER, M. PASQUIER, Mme LECOMTE, M. NEIL, Mme PAOLINI, Mme GUETGOT, M. MÉLIS, M. VOISIN, M. WATREMEZ

Étaient Absents excusés

Mme NOTEBAERT (pouvoir à M. HAUBÉ)

Mme MARQUES (pouvoir à M. PASQUIER)

M. CAZAU (pouvoir à M. NEIL)

Mme BOUDOUX (pouvoir à M. VOISIN)

M. THEODORE (pouvoir à M. WATREMEZ)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

BROCANTE COMMUNALE – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux ventes au déballage ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la délibération n°22-14 du conseil municipal de Chalifert réuni en séance le 5 avril 2022 fixant les tarifs de participation à la brocante de Chalifert ;

Considérant que la commune organise chaque année une brocante ouverte aux particuliers et aux professionnels ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de cette manifestation afin de mettre à jour les informations relatives aux obligations des exposants, à la grille tarifaire et aux modalités de paiement ;

Entendu M. le maire énoncer la liste des modifications instaurées par le nouveau règlement ;

Entendu M. le maire proposer la grille tarifaire suivante :

Chaliférois : 5 € par mètre linéaire, le premier mètre offert ;

Particuliers extérieurs à Chalifert : 6 € par mètre linéaire ;

Professionnels : 8 € par mètre linéaire.

Entendu M. le maire proposer la possibilité aux participants de payer les frais d'inscription par carte bancaire sur un terminal disponible en mairie et rattaché à la régie, en complément du

chèque et des espèces. Cette possibilité est subordonnée à la modification et à l'entrée en vigueur de l'acte constitutif de la régie ainsi qu'à la vérification du bon rattachement du TPE ;

Entendu M. le maire expliquer que les inscriptions sont déjà ouvertes pour la brocante du 13 septembre 2026 sur les bases de l'ancien règlement, et qu'il conviendrait donc d'adopter ce règlement pour une entrée en vigueur le 14 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur actualisé
- ADOPTE la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 14 septembre 2026
- APPROUVE approuve l'ajout du paiement par carte bancaire

Pièce jointe

Règlement de la brocante de Chalifert

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 17 juillet 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE CHALIFERT
26-43 bis**

Département de la Seine-et-Marne, arrondissement de Torcy, canton de Lagny sur Marne

Séance du 16 juillet 2026

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 9 JUILLET 2026

Date d'affichage : 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le seize juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SORRENTINO.

Étaient présents : M. SORRENTINO, M. AIREAUDEAU, M. HAUBÉ, Mme VOSGES, M. LATRAYE, Mme LEROYER, M. PASQUIER, Mme LECOMTE, M. NEIL, Mme PAOLINI, Mme GUETGOT, M. MÉLIS, M. VOISIN, M. WATREMEZ

Étaient Absents excusés

Mme NOTEBAERT (pouvoir à M. HAUBÉ)

Mme MARQUES (pouvoir à M. PASQUIER)

M. CAZAU (pouvoir à M. NEIL)

Mme BOUDOUX (pouvoir à M. VOISIN)

M. THEODORE (pouvoir à M. WATREMEZ)

Secrétaire de séance :

M. AIREAUDEAU

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
AVEC LA CAF**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les compétences exercées par la commune dans le domaine de l'accueil des enfants et notamment la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Vu la proposition de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne de conclure une Convention territoriale globale (CTG) visant à définir un cadre de coopération entre la CAF et la commune en matière de politique familiale et sociale entre 2026 et 2030 ;

Considérant que la Convention territoriale globale constitue une démarche partenariale destinée à favoriser la coordination et le développement des services aux familles sur le territoire ;

Considérant que cette convention permet notamment de définir les orientations et objectifs partagés en matière d'accueil du jeune enfant, d'enfance et de jeunesse, et de soutenir le développement et la qualité des services proposés aux familles ;

Considérant que la commune assure notamment des services d'accueil périscolaire et extrascolaire destinés aux enfants de son territoire ;

Considérant que la signature de la Convention territoriale globale permet de formaliser le partenariat entre la commune et la Caisse d'allocations familiales et de faciliter la mise en œuvre des actions définies conjointement ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'autoriser M. le maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- APPROUVE le principe de la conclusion d'une Convention territoriale globale (CTG) entre la commune de Chalifert et la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, portant notamment sur les politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse et sur les services d'accueil périscolaire et extrascolaire,
- AUTORISE M. le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la Convention territoriale globale ainsi que ses éventuels avenants et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- PRÉCISE que les actions et dispositifs relevant des services périscolaires et extrascolaires de la commune pourront être intégrés dans le cadre de la Convention territoriale globale, conformément aux orientations et engagements définis avec la Caisse d'allocations familiales.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions relevant de la compétence communale seront inscrits aux budgets correspondants

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Chalifert, 17 juillet 2026

Le Maire
Salvatore SORRENTINO

